

CONSEIL MUNICIPAL Du 15 octobre 2018

Présents : M. Marc **BAUER**, M. Gérard **MATTIS**, Mme Emmanuelle **VAUDEY**, M. Michel **BOBBI**, M. Sébastien **FRISON** Mme Denise **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**, Mme Marie Laure **MATTIS**, M. Nicolas **MORIANO**, M. Philippe **BOREL**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**,

Absents : Mme Audrey **NALIN** (procuration à Mme Marie **Laure MATTIS**) M. Didier **BONNEVIE**, Mme Florence **COSTERG**, Mme Jane **GRIFFITHS** (procuration à M. **Marc BAUER**) M. Pascal **NARBONI** (procuration à M. Gérard **MATTIS**) Mme Corinne **REVERSADE** (procuration à Mme **VAUDEY**)

Secrétaire de séance : M. Nicolas **MORIANO**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
22/08/2018	37/2018	Réfection couverture de la crèche par l'entreprise MG CHARPENTE pour un montant de 7 053.25€ TTC
29/08/2018	38/2018	Annulation décision N° 15/2018 du 29 mars 2018 pour la maîtrise d'œuvre pour la réfection du canal de l'Isère (compte tenu de la compétence confiée à la COMCOM)
20/09/2018	39/2018	Mise à disposition d'un studio communal avec paiement du loyer et des charges à M. AISSI Société INTHERSANIT du 3/09/2018 au 30/09/2018 pour 252.76€ mensuels
27/09/2018	40/2018	Contrat de prestations de services « animation activités jeunesse » centre de loisirs sans hébergement signé avec la SAEM SOGEVALDI pour la période du 1/10/2018 au 30/09/2019. Prestation forfaitaire rémunérée : 30.000€ HT
27/09/2018	41/2018	Convention d'occupation précaire des installations de la zone sportive du Manchet été 2018 montant de la redevance : 6 545.00€ HT

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2018.11.01 : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération n° 2018.09.04 du 23 juillet 2018, le Conseil municipal a engagé la modification simplifiée n°1 du PLU visant à opérer des modifications sur des emplacements réservés n'étant plus d'actualité ou mal placés mais aussi pour étendre l'Espace Boisé Classé des Lêches afin de garantir la végétalisation de cet espace. Cette délibération a également fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

La délibération n°2018.09.04 du 23 juillet 2018 a été affichée le 25 juillet 2018 sur les panneaux d'affichage de la commune. Un avis au public de mise à disposition du dossier a été publié le 26 juillet 2018 dans le Dauphiné Libéré édition Savoie.

La mise à disposition au public du projet de modification comprenant l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées, s'est déroulée en mairie du 6 août 2018 au 7 septembre 2018.

Pendant cette période et conformément aux modalités préalablement définies, un registre permettant de recueillir les observations du public a été mis à disposition.

Par décision du 31 août 2018, l'autorité environnementale a décidé d'exempter la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de l'évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Le Parc National de la Vanoise, le Conseil Départemental de la Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise, la Commune de Val Cenis, la Commune de Tignes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie ont transmis un courrier indiquant n'avoir pas de remarques sur le dossier.

Trois observations du public ont été consignées dans le registre et deux courriers ont été transmis. Un des courriers salue les modifications opérées sur l'Emplacement Réservé n°17 du Joseray. Les observations contestent l'existence de l'Emplacement Réservé n°1 des Lèches. Pour autant, Monsieur le Maire réaffirme l'intérêt collectif de ce cheminement piéton pour les déplacements à travers la station, celui-ci permettant de relier directement et en site propre, l'Avenue Olympique et le front de neige.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avenir du PLU et indique le rapport du commissaire du gouvernement pourrait indiquer que le PLU ne sera pas annulé en totalité mais plutôt partiellement. Le jugement sera rendu le 6 novembre prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation,
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153.21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération n° 2018.11.02 : Convention "Loi Montagne" PC 073 304 18 M 1033 – SCI La Balme

Monsieur le Maire explique que la SCI de la Balme, représentée par Monsieur Gautier MEDINGER, a déposé le 27 juillet 2018 une demande de permis de construire qui porte sur la réalisation d'un hôtel de 38 chambres.

Cette construction, située en zone Uch du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique estimée à 2 618 m².

L'article L342-1 du Code du Tourisme, relative à « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

*M. Martin fait remarquer que dans ce projet, il n'y a toujours rien pour le logement des employés.
Mme Maire renchérit en disant que les « privés » n'ont aucune raison d'obtenir des « logements sociaux » particulièrement dans les constructions nouvelles comme le projet de « l'écureuil » par exemple.
M. Martin craint que les investisseurs se reposent sur la collectivité pour trouver des logements pour leurs employés.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE

9 POUR

4 CONTRE (Mme Pesenti Gros / Mme Maire / M. Borel / M. Martin)

Délibération n° 2018.11.03: ce point est reporté

Délibération n° 2018.11.04 : Convention "Loi Montagne" PC 073 304 17 M 1055 M 01 – Hôtel de la Tovière

Monsieur le Maire explique que la SCI COBE ONE, représentée par Monsieur Fabrice BEDU, a déposé le 05 juillet 2018 une demande de permis de construire modificatif portant sur une modification des façades des logements et sur une modification du calcul de la surface des logements à conventionner de l'hôtel de la Tovière.

Cette construction, située en zones Ua et Uah du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique nouvelle d'environ 293 m².

L'Article L342-1 du Code du Tourisme, relative à « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

Une convention au titre de l'article L 342 du Code du Tourisme a été signée le 6 avril 2018 entre la SCI COBE ONE, représentée par Monsieur Fabrice BEDU et la Commune de Val d'Isère représentée par son Maire, Monsieur Marc BAUER.

Cette convention portait sur une surface de plancher touristique estimée à 882,19 m² et a fait l'objet d'une délibération approuvée par le Conseil Municipal le 28 mars 2018 (délibération n°2018.04.07).

Mme Maire demande pourquoi cette convention arrive seulement en débat alors que l'hôtel est pratiquement terminé.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu des recours sur le permis, pour quelques m² seulement et que c'est la raison de ce report.

Après avoir délibéré, Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2018.11.05 : Vente de deux parcelles sise au lieudit La Daille

M. le Maire rappelle la délibération n°2018.02.06 par laquelle le conseil municipal a autorisé le survol du domaine public à la société Les Ravières pour les dépassements de toitures de leur projet.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de la société Les Ravières comporte outre le survol de la toiture, un empiètement sur le domaine public.

Afin de régulariser la situation, il a été décidé d'extraire du domaine public les surfaces concernées par l'empiètement et le débord et ainsi de créer deux parcelles. Celles-ci étant cédées à la société Les Ravières.

Le cabinet Géode géometre expert a établi la division et a créé les deux parcelles Dpa et Dpb, tel que figurant sur le plan annexé à la présente.

Les parcelles concernées par la vente ayant comme surface, pour l'une 3m² et pour l'autre 27m² et ne supportant pas de m² de surface de plancher, il est proposé de les céder au tarif hôtelier multiplié par les m² de surface de terrain.

L'estimation de ce foncier, calculée sous la forme d'un prix au m² de surface, a été réalisée sur la base d'un prix de 650€/m² de surface.

Les parcelles sont d'une surface totale de 30m².

Le prix de cette vente est de 19 500€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente de deux parcelles, situées au lieudit La Daille, issues du domaine public et désignées Dpa et Dpb sur le plan du cabinet Géode.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.11.06 : Régie des Pistes et de la sécurité – Décision modificative N° 1 concernant les prévisions budgétaires 2018

Après examen par le conseil d'exploitation de la Régie des Pistes le 18 septembre 2018, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	151 395 €	12 314 €	163 709 €
Dépenses	151 395 €	12 314 €	163 709 €

1 – Section fonctionnement : + 151 395.00 €

Dépenses		Recettes	
Gaz Gazex	1 272.00	Redevance STVI	187 960.00
Matériel ancrage Dameuses	4 770.00	Cession Scooter/4x4	-3 500.00
Matériel Catex Gazex	2 226.00	Encaissement secours	-7 478.00
Fuel Dameuses	125 080.00	Remboursement Assurances	-3 200.00
Marché Ambulance	420.00	Production immobilisée	-22 387.00
Transport par ambulance	-7 898.00		
Virement à la section investissement	25 525.00		
TOTAL	151 395.00	TOTAL	151 395.00

Les réajustements ont été effectués en fonction du réel réalisé à ce jour. Les variations les plus significatives concernent :

- Les redevances STVI : Prévision négative en début d'hiver, réajustement sur le réel encaissé.
- Fuel pour les dameuses : Importante augmentation du prix du fuel pour cet automne.

2 – Section investissement : + 12 314.00 €

Dépenses		Recettes	
Cartographie Solaise	22 642.00	Emprunt	-35 823.00
Treuil	8 620.00	FC TVA	800.00
Chenillette standard	37 773.00	Virement section fonctionnement	25 525.00
Scooter	-18 571.00	Subvention catex Clochetons	21 812.00
Coffre	2 650.00		
Aménagement Bellevarde	-8 947.00		
Signalétique Bellevarde	9 034.00		
Aménagement Fornet	-8 946.00		
Poste Pissailas	-53 933.00		
Catex Clochetons	21 812.00		
Suspentes catex Pyramides	180.00		
TOTAL	12 314.00	TOTAL	12 314.00

Dépenses :

Opération 4002 Cartographie : Mise en place de la cartographie de Solaise pour l'utilisation du GPS avec les mesures de neige

Opération 4200 Treuil et chenillette standard : Ajustement du budget en fonction du marché :

Opération 4201 : Scooter : pas de remplacement d'un scooter cette année.

Opération 4208 : Coffre : Suite à l'étude de sureté de la poudrière, il est possible qu'on nous impose un stockage sécurisé des clés de la poudrière au bureau des Pistes.

Opération 4300 : Aménagement des Pistes de Belvalarde = suppression d'une barrière à neige prévu au BP. Opération en cours : barrière à neige de Borsat

Opération 4301 : Signalisation Massif de Belvalarde : augmentation de la mains d'œuvre sur cette opération.

Opération 4304 : Aménagement des pistes du Fornet : suppression d'une barrière à neige prévu au BP. Opération en cours : barrières à neige du Col, du Vallon de 'Iseran et de l'Arolle

Opération 4404 – Locaux massif du Fornet : Suppression du budget concernant l'agrandissement du poste du Pissailas.

Opération 4506 : Catex et gazex Belvalarde : achat et installation d'un groupe électrogène pour démarrer le moteur du catex des Clochetons

Opération 4512 : Catex et gazex Fornet Iseran : ajustement du budget.

Recettes :

Les modifications des dépenses d'investissement permettent de baisser le montant de l'emprunt de – 35 823.00 €, aussi le montant prévisionnel de l'emprunt pour 2018 permettant le financement l'achat des chenillettes (investissement inscrit au budget de la Régie pour un montant de 779 293.00 €) est de 445 061.00 € (pour mémoire au BP le montant de l'emprunt prévisionnel était de 480 884.00 €)

Autofinancement dégagé par la section fonctionnement : + 25 525.00 €

Augmentation du FC TVA : + 800 €

Subvention communale pour les travaux du catex des Clochetons : + 21 812 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative qui lui est présentée.

Délibération n° 2018.11.07 : Tarifs de facturation horaires de la Régie des Pistes et de la Sécurité

Le conseil d'exploitation réuni le 18 septembre 2018 propose pour la saison 2018/2019 :

- 1- De ne pas augmenter les tarifs de la mini pelle et de la pelle Cat afin de se rapprocher des tarifs pratiqués par les entreprises privées
- 2- De ne pas augmenter les tarifs de la turbine et du compresseur
- 3- D'augmenter les autres tarifs sur la base de l'indice BTP TP01 de mai 2017 soit 2.63%.
- 4- D'augmenter les tarifs horaires des chauffeurs sur la base de l'augmentation négociée par les délégués du personnel soit 3% au 01/12/2018.

Type d'engin	Anciens tarifs horaires HT sans chauffeur applicables au 1 ^{er} décembre 2017	Anciens tarifs horaires HT avec chauffeur applicables au 1 ^{er} décembre 2017	Nouveaux tarifs horaires HT sans chauffeur applicables au 1 ^{er} décembre 2018	Nouveaux tarifs horaires HT avec chauffeur applicables au 1 ^{er} décembre 2018
Mini pelle CAT	43.00 €	89.20 €	43.00 €	90.50€
Hydrosider Reforme	60.50€	107.00 €	62.50 €	110.00 €
Pelle CAT	103.20 €	149.40 €	103.20 €	151.00 €
Chenillettes simple	150.00 €	196.50 €	154.50 €	202.00 €
Chenillettes treuils	173.00€	219.60 €	178.50 €	226.00€
Turbine Frontale	44.00 €		44.00 €	
Camion Renault	47.10 €	93.30 €	48.50 €	96.00 €
Compresseur	46.20 €		46.20 €	
Engazonnement		0.57 € m2		0.50 € m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs de facturation horaires de la régie des pistes qui lui sont présentés.

Délibération n° 2018.11.08 : Actualisation des frais de secours sur pistes Saison 2018/2019

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des pistes en date du 18 septembre 2018

Vu l'article 54 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente ou

la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir,

Il est proposé une augmentation des tarifs de secours d'environ 3 % pour la saison 2018-2019 à savoir :

Zone 1 : front de neige =	56 €
Zone 2 : rapprochée =	218 €
Zone 3 : éloignée =	383 €
Zone 4 : hors- piste =	766 €
Secours été Pissailas =	218 €

Heure pisteur- secouriste = 50.00 €

Les tarifs de secours lors d'un secours hélicoptéré :

- Zone 1 =	129 €
- Zone 2 =	293 €
- Zone 3 =	458 €
- Zone 4 =	839 €
- Secours été Pissailas=	284 €

Le tarif des ambulances :

Ceux-ci restent inchangés.

- Daille, Fonet, Manchet = 148 €
- Front de neige = 133 €

Le tarif de secours dans la zone de randonnée = 256 €

Les tarifs de raccompagnement :

- Raccompagnement en scooter = 56 €
- Raccompagnement en traineau = 90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs pour la saison 2018-2019 qui lui sont proposés
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2018.11.09 : Agrément d'une hélisurface pour le PIDA hélicoptère

Monsieur le Maire présente la sollicitation annuelle, auprès de la Préfecture de la Savoie, d'une autorisation d'agrément d'une hélisurface dans le cadre de la mise en œuvre du PIDA.

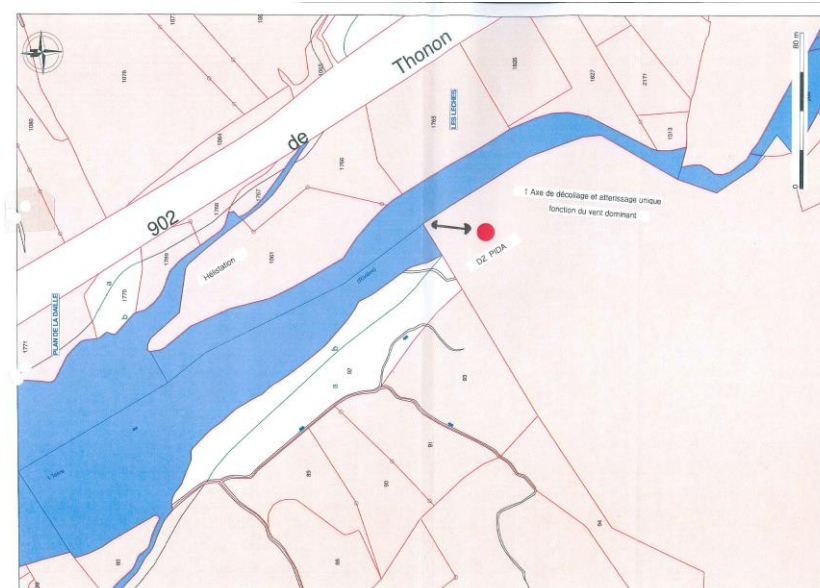
L'hélisurface est située sur le territoire communal de Val d'Isère, au lieu-dit « La Daille », rive gauche de l'Isère, conformément au plan ci-dessous.

Aucun bâtiment habité n'est situé à l'intérieur d'un rayon de 100 m.

A l'occasion de chaque utilisation, les dispositions suivantes seront respectées :

Les axes d'approche et de dégagement ne survoleront ni habitations, ni remontées mécaniques, ni pistes de ski (alpin ou fond) ouvertes au public ;

La plateforme sera interdite au public dans un rayon de 100 m pendant toute la durée des opérations.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'utilisation de cette hélisurface dans le cadre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanche (P.I.D.A.).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Délibération n° 2018.11.10 : Décision modificative budgétaire N°2 **Exercice 2018 – Budget Eau et assainissement**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2018.03.11 du 19 Mars 2018, adoptant le budget « Eau et assainissement » de la commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2018 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la décision modificative n° 2 « Budget Eau et assainissement » repose sur les points suivants :

- ⇒ La réduction de la facture (28.038 €) au titre de la PFAC sur le parking du Crêt.
- ⇒ Le financement de la canalisation de Solaise (90.000 € HT) est réalisé par le report de 3 opérations prévues en 2018 :
 - Réseau du Joseray
 - Réseau de la Daille
 - Distribution Légettaz
- ⇒ Les autres mouvements d'opérations d'investissements concernent des ajustements de crédits pour financer l'opération du réseau Col de l'Iseran.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien Frison, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :



Val d'Isère

MAIRIE

Budget Eau et Assainissement							
Décision Modificative n°2							
oct-18							
		Dépenses		Recettes			
Opération / Chapitre		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires	
SECTION FONCTIONNEMENT							
67		673	Annulation de titre sur exercice antérieur	28 038			Annulation partielle PFAC
70		70611	Redevance d'assainissement collectif		3 799		
023		023	Virement à la section d'investissement		24 239		
			Total Section Fonctionnement	28 038	3 799		
SECTION INVESTISSEMENT							
021		021	Virement à la section de fonctionnement			24 239	
6009	21		Assainissement : réseau du Joseray	50 000			Opération reportée
6012	21		Assainissement : réseau de la Daille	15 000			Opération reportée
6013	21		Assainissement : réseau Col de l'Iseran	32 900			Achat raccordement M,Rivolier + Avocat et publication + chasse d'eau et branchement M,Machet
6014	21		Assainissement : réseau de Bellevarde		1 634		Ajustement de crédits
6015	21		Assainissement : réseau de Solaise	35 680			
6051	21		Station épuration équipements		65 536		travaux et études suite contre expertise
6052	21		Aménagement plaine de la Daille	20 000			ajustement DGD + révision de prix + avenant réseau
6524	21		Eau : distribution Legéttaz		25 000		Opération reportée
6539	21		Eau Col de l'Iseran		17 500		Ajustements pour financer d'autres opérations nouvelles
6540	21		Eau Solaise	61 851			
	23	238	Avance	15 037		15 037	Avance de trésorerie SOCCO
			Totaux Section Investissement	165 468	174 670	15 037	24 239

Le secrétaire de séance,
Nicolas MORIANO